

REGLEMENT INTERIEUR

Tous les adhérents du C.S.N, à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres... etc., sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club-house du stade Jean Oboussier.

Les parents des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation.

Article 1 : Charte de bonne conduite.

Tout adhérent doit prendre connaissance de la charte de bonne conduite affichée au club house et s'engager à l'appliquer scrupuleusement.

Article 2 : Bulletin d'inscription.

Il doit être établi lors de l'inscription ou du renouvellement sous forme dématérialisée. Il comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone, mail...)

Article 3 : Cotisation.

Le paiement de la cotisation est obligatoire pour tout licencié.

Lors de l'adhésion d'un licencié, le paiement de sa cotisation lui sera demandé en totalité. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra plus participer aux entraînements et aux matchs du club.

Tout licencié n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra prétendre au renouvellement de sa licence la saison suivante à moins de s'acquitter du montant dû. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 : Licence.

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie à laquelle appartient le joueur.

Article 5 : Assurance - licence.

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

Article 6 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Article 7 : Respect des personnes et des biens.

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur ou famille de joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeux, etc...). Ne pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés. L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens personnels pouvant survenir à l'intérieur du complexe sportif.

Article 8 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence.

Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

Article 9 : Transports occasionnels (voitures personnelles).

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance, et nous leur recommandons de prendre une licence de dirigeant (gratuite). Si le nombre de voitures est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

Article 10 : Sanctions.

Toutes entraves au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline, etc...) seront sanctionnées : avertissement, suspension, exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct ou le conseil de discipline, suivant la gravité de la faute.

Article 11 : Intervention médicale.

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise le responsable du club à prendre les mesures nécessaires concernant la santé du licencié (Transfert à l'hôpital, ...).

Article 12 : Droit à l'image

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise le club à publier l'image du licencié sur des supports officiels (site internet officiel du club ou de la ville, affiches, brochures, plaquettes support vidéo et réseau sociaux du club) dans le monde entier, à titre gracieux et pour une durée de 10 ans. Les photos et vidéos seront prises uniquement dans un cadre sportif. Toute demande de reproduction extérieure devra faire l'objet de l'accord du club.

Article 13 : Engagement

En adhérent au club, vous attestez avoir pris connaissance (avec l'enfant dont vous êtes le représentant légal le cas échéant), des statuts et des règlements du club et vous vous engagez en tant que détenteur de l'autorité parentale à ce que l'enfant dont vous avez la charge les respecte. Vous acceptez de recevoir par mail les informations sur la vie du club, de même qu'à être consultées par le club.